

	Haute tension		Basse tension
(2)	(3)	(4)	(5)
TransMT (=clients directs raccordés grand poste)	26-1kV (=Haute tension GRD)	TransBT (=HT/BT assimilés)	BT

I. Tarif de raccordement (art.4 A.R. 11.7.2002) :

1. Etude d'orientation :			
<p>Le tarif à caractère unique destiné à couvrir les études d'orientation pour tout nouveau raccordement ou pour l'adaptation d'un raccordement existant</p> <p><u>Injection :</u> production décentralisée non-éolienne production décentralisée éolienne production décentralisée BT sur réseau existant production décentralisée BT hors réseau</p> <p><u>Prélèvements</u> > 5 MVA > 1.000 kVA > 100 kVA et <= 1.000 kVA <= 100 kVA (*)</p> <p>(*) Il n'est pas nécessaire de faire une étude d'orientation dans le cas d'un raccordement individuel en zone d'habitation ou en zone d'expansion pour lequel l'habitation la plus proche se trouve à moins de 100m De même, aucun coût relatif à une étude de détail ne sera facturé pour une demande de raccordement répondant aux conditions ci-dessus</p>	<p>2.250,00 euro 3.200,00 euro pas d'application pas d'application</p> <p>2.500,00 euro pas d'application pas d'application pas d'application</p>	<p>2.250,00 euro 3.200,00 euro pas d'application pas d'application</p> <p>2.500,00 euro 2.500,00 euro 500,00 euro pas d'application</p>	<p>pas d'application pas d'application 250,00 euro 2.250,00 euro</p> <p>pas d'application pas d'application 500,00 euro 250,00 euro</p>
2. Etude de détail :			
<p>Le tarif à caractère unique destiné à couvrir l'étude de détail pour tout nouveau raccordement ou pour l'adaptation d'un raccordement existant</p> <p><u>Injection :</u> production décentralisée non-éolienne production décentralisée éolienne production décentralisée BT sur réseau existant production décentralisée BT hors réseau</p> <p><u>Prélèvements</u> > 5 MVA > 1.000 kVA > 100 kVA en <= 1.000 kVA <= 100 kVA (*)</p> <p>(*) Il n'est pas nécessaire de faire une étude d'orientation dans le cas d'un raccordement individuel en zone d'habitation ou en zone d'expansion pour lequel l'habitation la plus proche se trouve à moins de 100m De même, aucun coût relatif à une étude de détail ne sera facturé pour une demande de raccordement répondant aux conditions ci-dessus</p>	<p>6.300,00 euro 8.250,00 euro pas d'application pas d'application</p> <p>4.000,00 euro pas d'application pas d'application pas d'application</p>	<p>6.300,00 euro 8.250,00 euro pas d'application pas d'application</p> <p>4.000,00 4.000,00 1.500,00 pas d'application</p>	<p>pas d'application pas d'application 1.000,00 euro 4.000,00 euro</p> <p>pas d'application pas d'application 1.500,00 euro 500,00 euro</p>
	Si l'étude de détail reprend intégralement les données de l'étude d'orientation, son coût sera diminué du coût, déjà facturé, de l'étude d'orientation.	Si l'étude de détail reprend intégralement les données de l'étude d'orientation, son coût sera diminué du coût, déjà facturé, de l'étude d'orientation.	Si l'étude de détail reprend intégralement les données de l'étude d'orientation, son coût sera diminué du coût, déjà facturé, de l'étude d'orientation.

	Haute tension		Basse tension
	(2)	(3)	(5)
	TransMT (=clients directs raccordés grand poste)	26-1kV (=Haute tension GRD)	TransBT (=HT/BT assimilés) BT
3. Raccordement :			PSD = Prix standard des devis pour les raccordements (p5)
<p>Le tarif à caractère unique destiné à couvrir les coûts d'un nouveau raccordement ou de l'adaptation / renforcement d'un raccordement existant, pour lequel l'opportunité doit être offerte à l'utilisateur de choisir entre l'achat et la location des appareils</p> <p><u>Injection :</u></p> <p><u>Prélèvements</u></p> <p><u>1. La puissance de raccordement est supérieure à 1.000 kVA et le raccordement s'effectue en un point situé à une distance > 400m.</u></p> <p><u>2. La puissance de raccordement est inférieure à 1.000 kVA et le raccordement s'effectue en un point situé à une distance < 400m.</u></p>	<u>VOIR ANNEXE 1</u>	<u>VOIR ANNEXE 2</u>	<p>PSD = Prix standard des devis pour les raccordements (p6)</p> <p>Ce tarif est établi sur base du PSD relatif à la réalisation du nouveau raccordement ou à l'adaptation / renforcement du raccordement existant</p> <p>pas d'application</p> <p>pas d'application</p> <p>pas d'application</p> <p><u>Nouveau raccordement :</u> <u>- accès au réseau</u> 34,71 euro/kW <u>- branchement</u> raccordement sous-terrain : en antenne : 1.832,30 euro en boucle : 3.664,61 euro raccordement sous-terrain à un réseau aérien : en antenne : 1.784,45 euro en boucle : 3.528,90 euro raccordement aérien : en antenne : 2.103,74 euro en boucle : 4.207,49 euro <u>- l'installation des appareils de comptage :</u> <u>>=250 kVA et < 1000 kVA</u> pas d'application <u>>= 100 kVA et < 250 kVA</u> 741,69 euro <u>< 250 kVA</u> 741,69 euro <u>- divers :</u> sur devis => PSD exemple : la pose en terrain privé <u>Adaptation / renforcement d'un raccordement existant :</u> Si le raccordement existant permet le renforcement sans adaptation des installations existantes, seul le coût de la puissance complémentaire mise à disposition sera facturé Si le renforcement nécessite l'adaptation des installations existantes, les frais y afférents seront également facturés, en sus du coût de la puissance complémentaire mise à disposition</p>

	Haute tension		Basse tension
	(2)	(3)	(5)
	TransMT (=clients directs raccordés grand poste)	26-1kV (=Haute tension GRD)	TransBT (=HT/BT assimilés) BT
<p>3. La puissance de raccordement est supérieure à 1.000 kVA ou le raccordement s'effectue en un point situé à une distance > 400m.</p> <p>4. Raccordement en basse tension</p> <p>1. Clients professionnels</p>			<p>Cfr. Dispositions reprises au point 2 , sauf si le devis (PSD) est d'un montant plus élevé.</p> <p>pas d'application</p> <p>Puissance <25 kVA</p> <p>euro</p> <ul style="list-style-type: none"> - branchement aérien 267,58 - aérosouterrain 467,03 - l'installation des appareils de comptage : - Compteur simple tarif 224,67 - Compteur bi ou tri-horaire 330,71 - Double Compteur (ST, BH ou TH + exclusif n) 550,32 <p>40kVA > Puissance >= 25 kVA</p> <p>euro</p> <ul style="list-style-type: none"> - branchement aérien 398,41 - aérosouterrain 706,50 - l'installation des appareils de comptage : - Compteur simple tarif 224,67 - Compteur bi ou tri-horaire 330,71 - Double Compteur (ST, BH ou TH + exclusif n) 550,32 <p>Puissance >= 40 kVA</p> <p>euro</p> <ul style="list-style-type: none"> - branchement aérien 398,41 - aérosouterrain 706,50 - l'installation des appareils de comptage : - Compteur simple tarif 610,88 - Compteur bi ou tri-horaire 610,88 - Double Compteur (ST, BH ou TH + exclusif n) 656,35
<p>2. Clients résidentiels</p>			<p>pas d'application</p> <p>Puissance < 10 kVA</p> <p>euro</p> <ul style="list-style-type: none"> - branchement aérien - 2x230 V 69,51 - 3x230 V 92,89 - 3*400 V 112,57 - aérosouterrain 304,64 - l'installation des appareils de comptage : - Compteur simple tarif 224,67 - Compteur bi ou tri-horaire 297,87 - Double Compteur (ST, BH ou TH + exclusif n) pas d'application <p>Puissance > 10 kVA</p> <p>euro</p> <ul style="list-style-type: none"> - branchement aérien 267,58 - aérosouterrain 467,03 - l'installation des appareils de comptage : - Compteur simple tarif 224,67 - Compteur bi ou tri-horaire 330,71 - Double Compteur (ST, BH ou TH + exclusif n) 550,32 <p>Puissance >= 25 kVA</p> <p>euro</p> <ul style="list-style-type: none"> - branchement aérien 373,63 - aérosouterrain 621,00 - l'installation des appareils de comptage : - Compteur simple tarif 224,67 - Compteur bi-horaire 330,71 - Compteur tri-horaire 550,32

	Haute tension			Basse tension																		
	(2) TransMT (=clients directs raccordés grand poste)	(3) 26-1kV (=Haute tension GRD)	(4) TransBT (=HT/BT assimilés)	(5) BT																		
4. Formule de location des appareils de comptage :																						
Le tarif à caractère périodique qui rémunère le droit d'utilisation d'un appareil de mesure par un utilisateur de réseau lorsque celui-ci a fait le choix d'une formule de location de cet appareil																						
1. Module de mesure à télé-relève	0,00 eur / cellule / an	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">eur par an</th> </tr> <tr> <th>< 250 kVA</th> <th>< 1000 kVA</th> <th>> 1000 kVA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table>	eur par an			< 250 kVA	< 1000 kVA	> 1000 kVA	0,00	0,00	0,00	0,00 eur par an	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">eur par an</th> </tr> <tr> <th>< 63 A</th> <th>< 100 A</th> <th>> 100 A</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table>	eur par an			< 63 A	< 100 A	> 100 A	0,00	0,00	0,00
eur par an																						
< 250 kVA	< 1000 kVA	> 1000 kVA																				
0,00	0,00	0,00																				
eur par an																						
< 63 A	< 100 A	> 100 A																				
0,00	0,00	0,00																				
2. Module de mesure standard non télé-relève, tarif normal compteur bi-horaire compteur tri-horaire compteur à budget (clientèle non protégée) compteur quart horaire	pas d'application	< 100 kVA 0,00 eur par an	0,00 eur par an	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">eur par an</th> </tr> <tr> <th>< 63 A</th> <th>< 100 A</th> <th>> 100 A</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>0,00</td> <td>Pas d'application</td> <td>Pas d'application</td> </tr> <tr> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table>	eur par an			< 63 A	< 100 A	> 100 A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Pas d'application	Pas d'application	0,00	0,00	0,00
eur par an																						
< 63 A	< 100 A	> 100 A																				
0,00	0,00	0,00																				
0,00	0,00	0,00																				
0,00	Pas d'application	Pas d'application																				
0,00	0,00	0,00																				
Coefficient de réduction / augmentation fonction de la complexité = ... Coefficient de réduction / augmentation fonction de la présence de plusieurs raccordements	pas d'application pas d'application	pas d'application pas d'application	pas d'application pas d'application	pas d'application pas d'application																		
5. Formule de location des installations de transformation :																						
Le tarif périodique destiné à couvrir le droit d'usage par un utilisateur du réseau des installations de transformation, de compensation de l'énergie réactive ou de filtrage de la tension, lorsque celui-ci a opté pour une formule de location pour l'une ou plusieurs de ces installations	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application																		
6. Formule de location d'installations complémentaires de sécurité																						
Le tarif périodique destiné à couvrir le droit d'usage par un utilisateur du réseau d'installations complémentaires de sécurité, d'alarme, de mesure et de comptage, ainsi que les installations complémentaires permettant les commandes centralisées et/ou les interventions à distance, lorsque celui-ci a opté pour une formule de location pour l'une ou plusieurs de ces installations	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application																		

Remarque :

Haute tension		Basse tension	
(2)	(3)	(4)	(5)
TransMT	26-1kV	TransBT	BT

II Tarif d'utilisation du réseau (art.5 A.R. 11.7.2002):

1. Tarif pour la puissance souscrite et complémentaire :	tarif puissance souscrite	tarif puissance complémentaire =tarif puissance souscrite	tarif fourn. de secours (max 500 h/an d'utilisation) via réseau-GRD	tarif puissance souscrite	tarif puissance complémentaire =tarif puissance souscrite	tarif fourn. de secours (max 500 h/an d'utilisation) via réseau-GRD	tarif puissance souscrite	tarif puissance complémentaire =tarif puissance souscrite	tarif fourn. de secours (max 500 h/an d'utilisation) via réseau-GRD	puissance souscrite & puissance complémentaire	puissance complémentaire = puissance souscrite	
> 56 kVA												
Puissance souscrite :	Clients avec comptage mesurant la pointe en MT			Clients avec comptage mesurant la pointe en MT			Clients avec comptage mesurant la pointe			Clients avec comptage ne mesurant pas la pointe		
tarif pour la puissance souscrite :	tarif pour la puissance souscrite :			tarif pour la puissance souscrite :			tarif pour la puissance souscrite :			tarif pour la puissance souscrite :		
terme de puissance : [X * E1] euro/kW	termes de puissance + terme proportionnel [X * E1] euro/kW + [Y * Um _{hp}] euro /kW _{hp} + [Z * Um _{hc}] euro /kW _{hc}			termes de puissance + terme proportionnel [X * E1] euro/kW + [Y * Um _{hp}] euro /kW _{hp} + [Z * Um _{hc}] euro /kW _{hc}			termes de puissance + terme proportionnel [X * E1] euro/kW + [Y * Um _{hp}] euro /kW _{hp} + [Z * Um _{hc}] euro /kW _{hc}			X euro/kW		
avec : X = 0,296097 X/12 = 0,024675 E1 = 0,1+[796,5/(885+kW)]	avec : X = 0,296097 X/12 = 0,024675 E1 = 0,1+[796,5/(885+kW)] X=base annuelle X/12= mensuel			avec : X = 39,280859 X/12 = 3,273405 E1 = 0,1+[796,5/(885+kW)] Y = 0,002663 Z = 0,001526			avec : X = 39,280859 X/12 = 3,273405 E1 = 0,1+[796,5/(885+kW)] Y = 0,002663 Z = 0,001526			avec : X = 59,688723 euro/kW (pointe mensuelle théorique)		
La puissance souscrite = la puissance mise à disposition telle que définie ci-après. La puissance mise à disposition (kW) est déterminée sur base de la puissance maximale quart-horaire, prélevée en heures pleines, au cours des 12 derniers mois roulants, mois de facturation compris (exception faite des mois de juillet et août). Dans le cas où un comptage distinct de la puissance quart-horaire prélevée en heures creuses est disponible, et que cette puissance maximum quart-horaire prélevée en heures creuses > la puissance maximum quart-horaire, prélevée en heures pleines (telle que définie ci-dessus), la puissance mise à disposition = la puissance maximum quart-horaire prélevée en heures pleines (telle que définie ci-dessus) + 0,15*(la puissance maximum quart-horaire prélevée en heures creuses - la puissance maximum quart-horaire prélevée en heures pleines). Dans le cas où, pour un mois donné, il n'y a pas de prélèvements d'énergie : seul le terme de puissance (kW) sera facturé.	La puissance souscrite = la puissance mise à disposition telle que définie ci-après. La puissance mise à disposition (kW) est déterminée sur base de la puissance maximale quart-horaire, prélevée en heures pleines, au cours des 12 derniers mois roulants, mois de facturation compris (exception faite des mois de juillet et août). Dans le cas où un comptage distinct de la puissance quart-horaire prélevée en heures creuses est disponible, et que cette puissance maximum quart-horaire prélevée en heures creuses > la puissance maximum quart-horaire, prélevée en heures pleines (telle que définie ci-dessus), la puissance mise à disposition = la puissance maximum quart-horaire prélevée en heures pleines (telle que définie ci-dessus) + 0,15*(la puissance maximum quart-horaire prélevée en heures creuses - la puissance maximum quart-horaire prélevée en heures pleines). Le prix moyen, exprimé par kWh en heures pleines (euro/kWhp), découlant de l'application du terme de puissance et du terme proportionnel applicable à l'énergie active transportée en heures pleines (kWhp) , est limité par un prix maximum au niveau de : 0,074368 euro/kWhp. Dans le cas où, pour un mois donné, il n'y a pas de prélèvements d'énergie : seul le terme de puissance (kW) sera facturé.			La puissance souscrite = la puissance mise à disposition telle que définie ci-après. La puissance mise à disposition (kW) est déterminée sur base de la puissance maximale quart-horaire, prélevée en heures pleines, au cours des 12 derniers mois roulants, mois de facturation compris (exception faite des mois de juillet et août). Dans le cas où un comptage distinct de la puissance quart-horaire prélevée en heures creuses est disponible, et que cette puissance maximum quart-horaire prélevée en heures creuses > la puissance maximum quart-horaire, prélevée en heures pleines (telle que définie ci-dessus), la puissance mise à disposition = la puissance maximum quart-horaire prélevée en heures pleines (telle que définie ci-dessus) + 0,15*(la puissance maximum quart-horaire prélevée en heures creuses - la puissance maximum quart-horaire prélevée en heures pleines). Le prix moyen, exprimé par kWh en heures pleines (euro/kWhp), découlant de l'application du terme de puissance et du terme proportionnel applicable à l'énergie active transportée en heures pleines (kWhp) , est limité par un prix maximum au niveau de : 0,074368 euro/kWhp. Dans le cas où, pour un mois donné, il n'y a pas de prélèvements d'énergie : seul le terme de puissance (kW) sera facturé.			La puissance souscrite = la puissance mise à disposition telle que définie ci-après. La puissance mise à disposition (kW) est déterminée sur base de la puissance maximale quart-horaire, prélevée en heures pleines, au cours des 12 derniers mois roulants, mois de facturation compris (exception faite des mois de juillet et août). Dans le cas où un comptage distinct de la puissance quart-horaire prélevée en heures creuses est disponible, et que cette puissance maximum quart-horaire prélevée en heures creuses > la puissance maximum quart-horaire, prélevée en heures pleines (telle que définie ci-dessus), la puissance mise à disposition = la puissance maximum quart-horaire prélevée en heures pleines (telle que définie ci-dessus) + 0,15*(la puissance maximum quart-horaire prélevée en heures creuses - la puissance maximum quart-horaire prélevée en heures pleines). Le prix moyen, exprimé par kWh en heures pleines (euro/kWhp), découlant de l'application du terme de puissance et du terme proportionnel applicable à l'énergie active transportée en heures pleines (kWhp) , est limité par un prix maximum au niveau de : 0,074368 euro/kWhp. Dans le cas où, pour un mois donné, il n'y a pas de prélèvements d'énergie : seul le terme de puissance (kW) sera facturé.			REMARQUE pour les clients chez qui la mesure de la pointe est possible REMARQUE Pour les clients de cette catégorie chez qui il n'est pas encore possible de mesurer la pointe, la facturation est provisoirement établie sur base du terme proportionnel Tarif bi-horaire (jour - nuit) Y euro / kWh _{hp} (heures jour) + Z euro / kWh _{hc} (heures nuit) avec : Y = 0,034030 Z = 0,014319		
Puissance complémentaire :	tarif pour la puissance complémentaire = tarif pour la puissance souscrite			tarif pour la puissance complémentaire = tarif pour la puissance souscrite			tarif pour la puissance complémentaire = tarif pour la puissance souscrite			tarif pour la puissance complémentaire = tarif pour la puissance souscrite		

Remarque :

	Haute tension		Basse tension
(2)	(3)	(4)	(5)
TransMT	26-1kV	TransBT	BT

Fourmiture de secours via le réseau du GRD :	tarif pour fourniture de secours via réseau MT du GRD	tarif pour fourniture de secours via réseau MT du GRD	en principe pas de fourniture de secours	en principe pas de fourniture de secours
	<p><= 500 heures d'utilisation par année civile</p> <p>- mois sans prélèvements : <u>terme de puissance :</u> $0,50 * [X * E1]$ euro/kW</p> <p>avec : $X = 39,280859$ X=base annuelle $X/12 = 3,273405$ X/12= mensuel $E1 = 0,1 + [796,5 / (885 + kW)]$</p> <p>- mois avec prélèvements : <u>termes de puissance + terme proportionnel</u> $0,50 * [X * E1]$ euro/kW + $0,50 * [Y * Um_{hp}]$ euro /kWm_{hp} + $0,50 * [Z * Um_{hc}]$ euro /kWm_{hc}</p> <p>avec : $X = 39,280859$ X=base annuelle $X/12 = 3,273405$ X/12= mensuel $E1 = 0,1 + [796,5 / (885 + kW)]$</p> $Y = 0,002663$ $Z = 0,001526$ <p>La puissance mise à disposition (kW) est définie comme : - la puissance maximale quart-horaire, prélevée en heures pleines, au cours des 12 derniers mois roulants, mois de facturation compris (exception faite des mois de juillet et août). ou - la puissance de raccordement si celle-ci est > à la puissance maximale quart-horaire mensuelle prélevée.</p> <p>Le prix moyen, exprimé par kWh en heures pleines (euro/kWhp), découlant de l'application du terme de puissance et du terme proportionnel applicable à l'énergie active transportée en heures pleines (kWhp), est limité par un prix maximum au niveau de : $0,5 * 0,074368$ euro/kWhp.</p> <p>> 500 heures d'utilisation par année civile</p> <p>Le tarif = le tarif pour la puissance souscrite, tel que défini pour la partie d'infrastructures 26-1 kV</p> <p>Remarque : tarif pour fourniture de secours via raccordement direct (clients grands postes) : tarif pour fourniture de secours = tarif pour la puissance souscrite Trans HT</p>	<p><= 500 heures d'utilisation par année civile</p> <p>- mois sans prélèvements : <u>terme de puissance :</u> $0,50 * [X * E1]$ euro/kW</p> <p>avec : $X = 39,280859$ X=base annuelle $X/12 = 3,273405$ X/12= mensuel $E1 = 0,1 + [796,5 / (885 + kW)]$</p> <p>- mois avec prélèvements : <u>termes de puissance + terme proportionnel</u> $0,50 * [X * E1]$ euro/kW + $0,50 * [Y * Um_{hp}]$ euro /kWm_{hp} + $0,50 * [Z * Um_{hc}]$ euro /kWm_{hc}</p> <p>avec : $X = 39,280859$ X=base annuelle $X/12 = 3,273405$ X/12= mensuel $E1 = 0,1 + [796,5 / (885 + kW)]$</p> $Y = 0,002663$ $Z = 0,001526$ <p>La puissance mise à disposition (kW) est définie comme : - la puissance maximale quart-horaire, prélevée en heures pleines, au cours des 12 derniers mois roulants, mois de facturation compris (exception faite des mois de juillet et août). ou - la puissance de raccordement si celle-ci est > à la puissance maximale quart-horaire mensuelle prélevée.</p> <p>Le prix moyen, exprimé par kWh en heures pleines (euro/kWhp), découlant de l'application du terme de puissance et du terme proportionnel applicable à l'énergie active transportée en heures pleines (kWhp), est limité par un prix maximum au niveau de : $0,5 * 0,074368$ euro/kWhp.</p> <p>> 500 heures d'utilisation par année civile</p> <p>Le tarif = le tarif pour la puissance souscrite, tel que défini pour la partie d'infrastructures 26-1 kV</p>	<p><= 500 heures d'utilisation par année civile</p> <p>- mois sans prélèvements : <u>terme de puissance :</u> $0,50 * [X * E1]$ euro/kW</p> <p>avec : $X = 39,280859$ X=base annuelle $X/12 = 3,273405$ X/12= mensuel $E1 = 0,1 + [796,5 / (885 + kW)]$</p> <p>- mois avec prélèvements : <u>termes de puissance + terme proportionnel</u> $0,50 * [X * E1]$ euro/kW + $0,50 * [Y * Um_{hp}]$ euro /kWm_{hp} + $0,50 * [Z * Um_{hc}]$ euro /kWm_{hc}</p> <p>avec : $X = 39,280859$ X=base annuelle $X/12 = 3,273405$ X/12= mensuel $E1 = 0,1 + [796,5 / (885 + kW)]$</p> $Y = 0,002663$ $Z = 0,001526$ <p>La puissance mise à disposition (kW) est définie comme : - la puissance maximale quart-horaire, prélevée en heures pleines, au cours des 12 derniers mois roulants, mois de facturation compris (exception faite des mois de juillet et août). ou - la puissance de raccordement si celle-ci est > à la puissance maximale quart-horaire mensuelle prélevée.</p> <p>Le prix moyen, exprimé par kWh en heures pleines (euro/kWhp), découlant de l'application du terme de puissance et du terme proportionnel applicable à l'énergie active transportée en heures pleines (kWhp), est limité par un prix maximum au niveau de : $0,5 * 0,074368$ euro/kWhp.</p> <p>> 500 heures d'utilisation par année civile</p> <p>Le tarif = le tarif pour la puissance souscrite, tel que défini pour la partie d'infrastructures 26-1 kV</p>	

Remarque :

	Haute tension		Basse tension
(2)	(3)	(4)	(5)
TransMT	26-1kV	TransBT	BT

<= 56 kVA		Clients avec comptage mesurant la pointe en MT	Clients avec comptage mesurant la pointe	Clients avec comptage ne mesurant pas la pointe
<u>Puissance souscrite :</u>		<p><u>tarif pour la puissance souscrite :</u></p> <p><u>termes de puissance + terme proportionnel</u> $[X * E1]$ euro/kW + $[Y * Um_{hp}]$ euro /kWm_{hp} + $[Z * Um_{hc}]$ euro /kWm_{hc}</p> <p>avec :</p> <p>X = 39,280859 X=base annuelle X/12 = 3,273405 X/12= mensuel E1 = 0,1+[796,5/(885+kW)]</p> <p>Y = 0,002663 Z = 0,001526</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>La puissance souscrite = la puissance mise à disposition telle que définie ci-après.</p> <p>La puissance mise à disposition (kW) est déterminée sur base de la puissance maximale quart-horaire, prélevée en heures pleines, au cours des 12 derniers mois roulants, mois de facturation compris (exception faite des mois de juillet et août).</p> <p>Dans le cas où un comptage distinct de la puissance quart-horaire prélevée en heures creuses est disponible, et que cette puissance maximum quart-horaire prélevée en heures creuses > la puissance maximum quart-horaire, prélevée en heures pleines (telle que définie ci-dessus), la puissance mise à disposition = la puissance maximum quart-horaire prélevée en heures pleines (telle que définie ci-dessus) + 0,15*(la puissance maximum quart-horaire prélevée en heures creuses - la puissance maximum quart-horaire prélevée en heures pleines).</p> <p>Le prix moyen, exprimé par kWh en heures pleines (euro/kWhp), découlant de l'application du terme de puissance et du terme proportionnel applicable à l'énergie active transportée en heures pleines (kWhp), est limité par un prix maximum au niveau de : 0,074368 euro/kWhp.</p> <p>Dans le cas où, pour un mois donné, il n'y a pas de prélèvements d'énergie : seul le terme de puissance (kW) sera facturé.</p> </div>	<p><u>tarif pour la puissance souscrite :</u></p> <p><u>termes de puissance + terme proportionnel</u> $[X * E1]$ euro/kW + $[Y * Um_{hp}]$ euro /kWm_{hp} + $[Z * Um_{hc}]$ euro /kWm_{hc}</p> <p>avec :</p> <p>X = 39,280859 X=base annuelle X/12 = 3,273405 X/12= mensuel E1 = 0,1+[796,5/(885+kW)]</p> <p>Y = 0,002663 Z = 0,001526</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>La puissance souscrite = la puissance mise à disposition telle que définie ci-après.</p> <p>La puissance mise à disposition (kW) est déterminée sur base de la puissance maximale quart-horaire, prélevée en heures pleines, au cours des 12 derniers mois roulants, mois de facturation compris (exception faite des mois de juillet et août).</p> <p>Dans le cas où un comptage distinct de la puissance quart-horaire prélevée en heures creuses est disponible, et que cette puissance maximum quart-horaire prélevée en heures creuses > la puissance maximum quart-horaire, prélevée en heures pleines (telle que définie ci-dessus), la puissance mise à disposition = la puissance maximum quart-horaire prélevée en heures pleines (telle que définie ci-dessus) + 0,15*(la puissance maximum quart-horaire prélevée en heures creuses - la puissance maximum quart-horaire prélevée en heures pleines).</p> <p>Le prix moyen, exprimé par kWh en heures pleines (euro/kWhp), découlant de l'application du terme de puissance et du terme proportionnel applicable à l'énergie active transportée en heures pleines (kWhp), est limité par un prix maximum au niveau de : 0,074368 euro/kWhp.</p> <p>Dans le cas où, pour un mois donné, il n'y a pas de prélèvements d'énergie : seul le terme de puissance (kW) sera facturé.</p> </div>	<p><u>tarif pour la puissance souscrite :</u></p> <p><u>uniquement le terme proportionnel</u></p> <p><u>tarif de base (tarif normal)</u> Y euro / kWh avec :</p> <p>Y = 0,034030</p> <p><u>Tarif bi-horaire (jour - nuit)</u> Y euro / kWh_{hp} (heures jour) + Z euro / kWh_{hc} (heures nuit) avec :</p> <p>Y = 0,034030 Z = 0,014319</p> <p><u>Exclusif nuit</u> Z euro / kWh_{hc} (heures nuit) avec :</p> <p>Z = 0,011933</p>
<u>Puissance complémentaire :</u>		<p><u>tarif pour la puissance complémentaire =</u> tarif pour la puissance souscrite</p>	<p><u>tarif pour la puissance complémentaire =</u> tarif pour la puissance souscrite</p>	

Remarque :

Haute tension		Basse tension	
(2)	(3)	(4)	(5)
TransMT	26-1kV	TransBT	BT

Fourniture de secours via le réseau du GRD :		tarif pour fourniture de secours via réseau MT du GRD	en principe pas de fourniture de secours	en principe pas de fourniture de secours
		<p><= 500 heures d'utilisation par année civile</p> <p>- mois sans prélèvements : <u>terme de puissance :</u> $0,50 * [X * E1]$ euro/kW</p> <p style="text-align: center;"><u>0,000000</u></p> <p style="text-align: center;">X = 39,280859 X=base annuelle X/12 = 3,273405 X/12= mensuel E1 = 0,1+[796,5/(885+kW)]</p> <p>- mois avec prélèvements : <u>termes de puissance + terme proportionnel</u> $0,50 * [X * E1]$ euro/kW + $0,50 * [Y * Um_{hp}]$ euro /kWm_{hp} + $0,50 * [Z * Um_{hc}]$ euro /kWm_{hc}</p> <p style="text-align: center;"><u>0,000000</u></p> <p style="text-align: center;">X = 39,280859 X=base annuelle X/12 = 3,273405 X/12= mensuel E1 = 0,1+[796,5/(885+kW)]</p> <p style="text-align: center;">Y = 0,002663 Z = 0,001526</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>La puissance mise à disposition (kW) est définie comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la puissance maximale quart-horaire, prélevée en heures pleines, au cours des 12 derniers mois roulants, mois de facturation compris (exception faite des mois de juillet et août). ou - la puissance de raccordement si celle-ci est > à la puissance maximale quart-horaire mensuelle prélevée. <p>Le prix moyen, exprimé par kWh en heures pleines (euro/kWhp), découlant de l'application du terme de puissance et du terme proportionnel applicable à l'énergie active transportée en heures pleines (kWhp), est limité par un prix maximum au niveau de : $0,5 * 0,074368$ euro/kWhp.</p> </div> <p>> 500 heures d'utilisation par année civile</p> <p>Le tarif = le tarif pour la puissance souscrite, tel que défini pour la partie d'infrastructures 26-1 kV</p>	<p><= 500 heures d'utilisation par année civile</p> <p>- mois sans prélèvements : <u>terme de puissance :</u> $0,50 * [X * E1]$ euro/kW</p> <p style="text-align: center;"><u>0,000000</u></p> <p style="text-align: center;">X = 39,280859 X=base annuelle X/12 = 3,273405 X/12= mensuel E1 = 0,1+[796,5/(885+kW)]</p> <p>- mois avec prélèvements : <u>termes de puissance + terme proportionnel</u> $0,50 * [X * E1]$ euro/kW + $0,50 * [Y * Um_{hp}]$ euro /kWm_{hp} + $0,50 * [Z * Um_{hc}]$ euro /kWm_{hc}</p> <p style="text-align: center;"><u>0,000000</u></p> <p style="text-align: center;">X = 39,280859 X=base annuelle X/12 = 3,273405 X/12= mensuel E1 = 0,1+[796,5/(885+kW)]</p> <p style="text-align: center;">Y = 0,002663 Z = 0,001526</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>La puissance mise à disposition (kW) est définie comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la puissance maximale quart-horaire, prélevée en heures pleines, au cours des 12 derniers mois roulants, mois de facturation compris (exception faite des mois de juillet et août). ou - la puissance de raccordement si celle-ci est > à la puissance maximale quart-horaire mensuelle prélevée. <p>Le prix moyen, exprimé par kWh en heures pleines (euro/kWhp), découlant de l'application du terme de puissance et du terme proportionnel applicable à l'énergie active transportée en heures pleines (kWhp), est limité par un prix maximum au niveau de : $0,5 * 0,074368$ euro/kWhp.</p> </div> <p>> 500 heures d'utilisation par année civile</p> <p>Le tarif = le tarif pour la puissance souscrite, tel que défini pour la partie d'infrastructures 26-1 kV</p>	

Les tarifs ci-dessus ne sont pas d'application pour les entités définies par l'A.R. en son art. 5, §2, quatrième et cinquième alinéa, remplissant les conditions décrites par l'article sus-mentionné.

Remarque :

	Haute tension		Basse tension
(2)	(3)	(4)	(5)
TransMT	26-1kV	TransBT	BT

2. Tarif pour la gestion du système :				
> 56 kVA	X euro /kWh avec : Fourniture principale X = 0,002001	X euro /kWh avec : X = 0,002005	X euro /kWh avec : X = 0,002005	X euro /kWh avec : X = 0,002018
<= 56 kVA	X euro /kWh avec : Fourniture principale X = 0,002001	X euro /kWh avec : X = 0,002005	X euro /kWh avec : X = 0,002005	X euro /kWh avec : X = 0,002018
3. Tarif pour l'activité de mesure et de comptage :				
> 56 kVA avec comptage AMR : Automatic Meter Reading Avec comptage MMR : Monthly Manual Retrieve relevé annuel des index	X euro /an avec : X = 633,33 X = 131,73	X euro /an avec : X = 633,33 X = 131,73	X euro /an avec : X = 633,33 X = 131,73	X euro /an avec : X = 633,33 X = 131,73 X = 5,69
<= 56 kVA avec comptage AMR : Automatic Meter Reading en euro / an Avec comptage MMR : Monthly Manual Retrieve en euro / an relevé annuel des index en euro / kWh	avec : X = 633,33 X = 131,73	avec : X = 633,33 X = 131,73	avec : X = 633,33 X = 131,73	X euro /kWh avec : Pas d'application Pas d'application X = 0,001145

Remarque :

Haute tension		Basse tension	
(2)	(3)	(4)	(5)
TransMT	26-1kV	TransBT	BT

III. Services auxiliaires (art.6 A.R. 11.7.2002) :

1. Tarif pour le réglage de la tension et l'énergie réactive :				
> 56 kVA				
Le droit a un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive	Le droit au prélèvement forfaitaire d'énergie réactive, en heures pleines et en heures creuses, s'élève au maximum à 32,9 % des quantités totales d'énergie active prélevées durant les heures pleines et les heures creuses.	Le droit au prélèvement forfaitaire d'énergie réactive, en heures pleines et en heures creuses, s'élève au maximum à 48,4 % des quantités totales d'énergie active prélevées durant les heures pleines et les heures creuses.	Le droit au prélèvement forfaitaire d'énergie réactive, en heures pleines et en heures creuses, s'élève au maximum à 48,4 % des quantités totales d'énergie active prélevées durant les heures pleines et les heures creuses.	Pas d'application
Le tarif pour dépassement du prélèvement forfaitaire	La partie d'énergie réactive, prélevée en heures pleines et en heures creuses, dépassant la limite de 32,9 % des prélèvements totaux d'énergie active consommée durant les heures pleines et les heures creuses, (= nombre de kvarh à facturer) s'élève à X euro/kvarh	La partie d'énergie réactive, prélevée en heures pleines et en heures creuses, dépassant la limite de 48,4 % des prélèvements totaux d'énergie active consommée durant les heures pleines et les heures creuses, (= nombre de kvarh à facturer) s'élève à X euro/kvarh.	La partie d'énergie réactive, prélevée en heures pleines et en heures creuses, dépassant la limite de 48,4 % des prélèvements totaux d'énergie active consommée durant les heures pleines et les heures creuses, (= nombre de kvarh à facturer) s'élève à X euro/kvarh.	Pas d'application
<= 56 kVA	avec : X = 0,015000 euro/kvarh	avec : X = 0,015000 euro/kvarh cfr > 56 kVA	avec : X = 0,015000 euro/kvarh cfr > 56 kVA	Pas d'application
2. Tarif pour la compensation des pertes en réseaux				
> 56 kVA	X euro /kWh avec : X = 0,000000	X euro /kWh avec : X = 0,000732	X euro /kWh avec : X = 0,000732	X euro /kWh avec : X = 0,003006
<= 56 kVA	X euro /kWh avec : X = 0,000000	X euro /kWh avec : X = 0,000732	X euro /kWh avec : X = 0,000732	X euro /kWh avec : X = 0,003006
3. Tarif pour le non-respect d'un programme accepté				
Injection	0,000000 euro	0,000000 euro	0,000000 euro	0,000000 euro
> 100 kVA	0,000000 euro	0,000000 euro	0,000000 euro	0,000000 euro
<= 100 kVA	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application

Remarque :

(2)	Haute tension		(4)	(5)
	TransMT	26-1kV		

IV. Surcharges Diverses : Art.7 A.R. 11.07.2002

	fourniture principale		fourniture de secours	fourniture principale		fourniture de secours		
> 56 kVA								
1. surcharges ou prélèvements en vue du financement des obligations de service public								
- mesures de nature sociale	0,000000		0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh
- mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh
- mesures en faveur de l'utilisation de sources d'énergie renouvelable cogénération de qualité	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh
- distribution gratuite de l'énergie verte	0,000000		0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh
2. surcharges en vue de la couverture des frais de fonctionnement de l'instance de régulation	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh
3. contributions en vue de la couverture des coûts échoués	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh
4. charges de pensions complémentaires non-capitalisées	0,000117	euro /kWh	0,001775	0,001775	euro /kWh	0,001775	0,001775 euro /kWh	0,001968 euro /kWh
5. impôts sur les revenus	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh
6. impôts, surcharges, contributions, rétributions et prélèvements locaux, provinciaux, régionaux ou fédéraux restant dus								
- précomptes immobiliers	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh
- taxes et assurances	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh
- plan communal pour l'emploi	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh
- fonds d'entraide - convention-type Comité de Contrôle	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh
- taxes de voirie	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh
< 56 kVA								
1. surcharges ou prélèvements en vue du financement des obligations de service public								
- mesures de nature sociale	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh
- mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh
- mesures en faveur de l'utilisation de sources d'énergie renouvelable cogénération de qualité	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh
- distribution gratuite de l'énergie verte	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh
2. surcharges en vue de la couverture des frais de fonctionnement de l'instance de régulation	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh
3. contributions en vue de la couverture des coûts échoués	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh
4. charges de pensions complémentaires non-capitalisées	0,000117	euro /kWh	0,001775	0,001775	euro /kWh	0,001775	0,001775 euro /kWh	0,001968 euro /kWh
5. impôts sur les revenus	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh
6. impôts, surcharges, contributions, rétributions et prélèvements locaux, provinciaux, régionaux ou fédéraux restant dus								
- précomptes immobiliers	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh
- taxes et assurances	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh
- plan communal pour l'emploi	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh
- fonds d'entraide - convention-type Comité de Contrôle	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh
- taxes de voirie	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000 euro /kWh	0,000000 euro /kWh

Remarque :

Les surcharges mentionnées peuvent faire l'objet de modifications au cours de l'année 2004 suite aux décisions des différentes autorités.